

République Française.  
Département du Cantal.  
Commune de Naucelles.

### REUNION du 11 JANVIER 2018.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 0 Représentés: 0  
Date de convocation: 29/12/2017.

Le onze janvier deux mil dix-huit, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle culturelle en raison des travaux à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, Hélène BACHELERY, Bernard CHALIER, Marie-Christine CLUSE, Corinne FALIES, Muriel FALISSARD, Marjorie FREYSSAC, Christian GASTON, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, Marie MALROUX, Jacky MARGE, Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET, Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, Patrick VISI.

#### Absents excusés :

#### Pouvoirs :

Marie-Christine CLUSE a été élue secrétaire.

Adoption du P.V. de la séance du 12 Décembre 2017

Vote : (dont 0 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

### Enfance, culture, information, relations extérieures

*Intervention de M. DELCROS, Sénateur*

### Finances, administration générale, sports

#### 2018 - – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 596 048 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 377 401 € (< 25% x 1 596 048 €.)

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Bâtiments**

- 1010 Mairie 69 250 € (art. 2313)
  - 1030 Travaux école 105 252 € (art. 2313)
  - 1110 Equipement COSVA 3042.00 € (art. 2313)
  - 1090 Travaux Salle culturelle 1264 € (art. 2313)
- Total : 178 808.00 €

#### **Equipement**

- 1120 Equipements sportifs de plein air 5 916.00 € (art. 2313)
- Total : 5 916.00 €

#### **Voirie et divers**

- 2000 Travaux Voirie 41 214.00 € (art. 2315)
  - 2020 Travaux Place Commerciale 9 741.00 € (art. 2313)
  - 2100 Réserve foncière 1 873.00€ (art. 2111)
- Total : 52 828.00 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal, qui l'accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

### **Education, solidarité**

#### **Travaux**

### **2017 – 001 - Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : Rénovation de deux courts de tennis : nouveau plan de financement :**

Monsieur le maire indique que la rénovation des deux courts de tennis fait apparaître un montant de travaux de 46 002 € HT.

Le financement sera le suivant :

|   |             |
|---|-------------|
| D.E.T.R. à 30% des montants H.T éligibles | 13 800.00 € |
|---|-------------|

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Réserve parlementaire de M. J. MEZARD | 10 000.00 € |
| Autofinancement (Emprunt)             | 22 202.00 € |
| Total HT                              | 46 002.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande à Madame le Préfet pour le 10 Janvier 2017 au plus tard,  
 Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

**2017 – 002 - Demande de subvention de la réserve parlementaire : Rénovation de deux courts de tennis : nouveau plan de financement :**

Monsieur le maire indique que la rénovation des deux courts de tennis fait apparaître un montant de travaux de 46 002 € HT.  
 Le financement sera le suivant :

|   |             |
|---|-------------|
| Réserve parlementaire de M. J. MEZARD     | 10 000.00 € |
| D.E.T.R. à 30% des montants H.T éligibles | 13 800.00 € |
| Autofinancement (Emprunt)                 | 22 202.00 € |
| Total HT                                  | 46 002.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande auprès de Monsieur le Sénateur Jacques MEZARD au titre de la réserve parlementaire.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

*M. Marge explique que la délibération qui suit sert à ajouter une lampe à Varet et une lampe à Tourtoulou.*

**2017 – 003 – EP à VARET et TOURTOULOU – Affaire 64 140 234 EP :**

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.  
 Le montant total et définitif de l'opération s'élève à **850.86 € HT**.  
 En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :  
 - de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,  
 - d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,

- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

### Urbanisme, environnement, économie.

#### **2017 – 004 - Reprise de la voirie et des équipements communs dans le domaine public - Lotissement Edouard SERRE:**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande présentée par la S.A HLM POLYGONE d'abandonner au profit de la commune les terrains constituant la voirie et les équipements communs du Lotissement Edouard SERRE, et cadastrés comme suit : SECTION AB, parcelles numéro 342 et 343.

Suite à la réception totale des travaux du 25 Janvier 2016 pour le lot N°1 VRD et du 6 Octobre 2016 pour le lot N° 2 espaces verts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de reprendre les parcelles ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à leur transfert notamment la convention de transfert et ceux émanant du Centre des Impôts fonciers du Cantal, service du cadastre

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

#### **2017- 005 - Décision de vente de parcelle au lotissement Edouard SERRE.**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que M. et Mme MALGOUZOU Arsène ont demandé à ce que la commune leurs vende la parcelle AB n°342.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à céder à M. et Mme MALGOUZOU Arsène la parcelle de terrain cadastrée section AB numéro 342 d'une contenance de 103 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1030 euros (10 euros le m<sup>2</sup>). Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

- charge monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette démarche,

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

#### **Informations au Conseil Municipal (PLUiH, SCOT)**

*M. le Maire informe le Conseil que la commune de Naucelles est une commune d'appui peri-urbaine au niveau du SCOT. Le SCOT du bassin d'Aurillac regroupe 85 communes. Ce document va chapoter le futur PLUiH. 3 Intercommunalités le gèrent désormais suite à la fusion au 1er janvier 2017 des intercommunalités de la Châtaigneraie. Ce SCOT doit produire un document d'orientation et d'objectif (DOO) qui fera l'objet d'une enquête publique cet automne.*

*Concernant le PLUiH, le 23 et 24 Février aura lieu une rencontre avec les Maires Le but est de voir les terrains disponibles sur les communes respectives ainsi que les « dents creuses »*

*Vendredi 27 Janvier 2017 a eu lieu la conférence intercommunale du logement en lien avec la Loi ALUR. Celle-ci a pour but de positionner les logements sociaux sur le territoire. Toutes les communes n'étaient pas conviées. Naucelles est en 3<sup>ème</sup> position par rapport aux demandes de logements de ce type après Aurillac et Arpajon.*

### Finances, administration générale, sports

#### **2017 – 006 - Garantie d'emprunt Logisens pour 2 logements au bourg de Naucelles.**

##### **Le conseil municipal,**

Vu le rapport établi par LOGISENS, office Public de l'Habitat du Cantal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 57683 en annexe signé entre LOGISENS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

##### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Naucelles accorde sa garantie à hauteur de 50% pour un montant total de 170 500.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°57683, constitué d'une (1) ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### **Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

#### **2017 - 007 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,*

*de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 596 048 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 377 401 € (< 25% x 1 596 048 €.)

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Bâtiments**

- 1010 Mairie 69 250 € (art. 2313)
  - 1030 Travaux école 105 252 € (art. 2313)
  - 1110 Equipement COSVA 3042.00 € (art. 2313)
  - 1090 Travaux Salle culturelle 1264 € (art. 2313)
- Total : 178 808.00 €

#### **Equipement**

- 1120 Equipements sportifs de plein air 5 916.00 € (art. 2313)
- Total : 5 916.00 €

#### **Voirie et divers**

- 2000 Travaux Voirie 41 214.00 € (art. 2315)
  - 2020 Travaux Place Commerciale 9 741.00 € (art. 2313)
  - 2100 Réserve foncière 1 873.00€ (art. 2111)
- Total : 52 828.00 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal, qui l'accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

### **2017 – 008 - Contrat d'un agent en CUI : renouvellement du poste :**

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand. Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

**En conclusion, monsieur le maire propose le renouvellement du poste concernant le soutien aux services périscolaires à compter du 19 Janvier 2017.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- DECIDE de renouveler le poste dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que **ce contrat d'une durée initiale de 12 mois est renouvelé expressément, dans la limite de 12 mois, par renouvellement des conventions,**
- PRECISE que **si la personne actuellement en contrat ne peut pas bénéficier d'un renouvellement, il autorise le maire à rechercher une nouvelle personne éligible pour signer un contrat d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois,**
- PRECISE que **la durée du travail est fixée à 20h par semaine pour le contrat renouvelé.**
- INDIQUE que **la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce renouvellement.
- Précise que la délibération 2012-033 du 31 mars 2012 permettant la gestion de ces emplois par le centre de gestion de la fonction publique du Cantal s'applique à ces postes.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

### Questions diverses

#### 2017 – 009 - Vente de bois au profit du CCAS

Monsieur le Maire expose que, pour faire suite à la demande de plusieurs habitants concernant la possibilité d'avoir le bois récupéré suite à la coupe d'arbre réalisée par les employés communaux, il est proposé de le mettre en vente à raison de 130€ la brasse coupée en 1 m et 60€ la stère coupée en 50 cm qu'il nous reste du spectacle d'ECLAT de cet été. La recette de la vente sera reversée au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition, et charge Monsieur le Maire d'encaisser les sommes correspondantes.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

*M. le Maire souhaite faire le point sur deux sujets :*

- *Tout d'abord, Mme BON a saisi le Sénateur Mézard par rapport à la fontaine de Vaureilles. Elle a réuni toutes sortes de documents qui sont disponibles en Mairie.*
- *Concernant le chemin de Lombert, M. le Maire a reçu un courrier de M. LERON le 29 Décembre suite au rendez-vous commun avec M. GARROUSTE du 10 décembre. M. LERON revendique une partie du chemin de Lombert au motif que le cadastre n'a pas fait son travail.  
M. le Maire explique que nous allons prendre le temps de rechercher dans les archives tout ce qui pourrait concerner cette affaire et lui répondre pour essayer de régulariser les choses.  
M. MURATET demande pourquoi M.LERON revendique ce chemin alors qu'il a demandé par courrier son entretien.*

*M. Gaston annonce qu'un CCAS va être fixé bientôt.*

*Mme TOUZY va fixer deux réunions notamment pour la demande de subventions des associations et la commission des Finances le 8 Mars.*

*Prochain conseil municipal le 14 Mars 2017 à 20h*

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance

Christian GASTON